



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/18319
4 septembre 1986
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 4 SEPTEMBRE 1986, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE
DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement et me référant aux accusations dénuées de fondement figurant dans les lettres iraqiennes datées du 29 août et du 1er septembre 1986 et publiées respectivement en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/18306 et S/18308, j'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement de la République islamique d'Iran rejette catégoriquement les accusations portées par le régime iraquien, qu'il considère comme un prétexte utilisé par l'Iraq pour justifier la reprise de ses bombardements aveugles contre des zones civiles; c'est une tactique que la communauté internationale connaît bien. La République islamique d'Iran s'est vu forcée par le passé, n'ayant plus d'autre recours, d'exercer des représailles contre des centres économiques et industriels iraqiens en réponse aux attaques iraqiennes dirigées contre des objectifs purement civils à l'intérieur de la République islamique d'Iran.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran attire l'attention de la communauté internationale sur l'existence d'un mécanisme d'enquête en cas d'allégations telles que celles qui sont formulées dans les documents susmentionnés : les experts de l'ONU en poste à Bagdad. L'Equipe de l'ONU est toujours en mesure d'inspecter la zone en question et d'établir le caractère fallacieux des accusations iraqiennes. Une telle mission ne manquera pas de couper court à toute tentative iraquienne pour utiliser ces allégations injustifiées comme prétexte à la reprise de la politique brutale et illégale qui lui est dictée par la situation désespérée sur les fronts de bataille.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Fereidoon D. KAMALI